

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3883**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 90, chemin de Moly et appartenant aux époux Bony

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 11 février 2013****Décision n° B-2013-3883**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 90, chemin de Moly et appartenant aux époux Bony**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de Moly et de la création de bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a, par délibération n° 2012-2964 du Conseil du 21 mai 2012, réaffirmé l'objet du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins, confirmé l'intérêt général de cette opération et pris acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) sur la Commune de Saint Genis Laval et sur la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Par décision n° B-2011-2386 du 6 juin 2011, le Bureau a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation, en vue du projet d'aménagement du chemin de Moly sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

Par arrêté n° 2012-279-0002 du 5 octobre 2012, le Préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les acquisitions de terrain et les travaux à entreprendre par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation du projet de requalification du chemin de Moly et la création de bassins de rétention par la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine se propose donc d'acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 200 de la section AD d'une superficie de 152 mètres carrés, inscrite au PLU en emplacement réservé (ER) n° 30 située 90, chemin de Moly à Saint Genis Laval, appartenant aux époux Bony, qui devra être intégrée dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, les époux Bony céderaient ledit terrain libre de toute location ou occupation, au prix de 6 080 € au titre de la valeur vénale du bien, auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 1 162 €, soit un montant total de 7 242 €.

La Communauté urbaine devra prendre en charge divers travaux consécutifs au recoupement de la parcelle, et notamment :

- la démolition du mur existant tout en maintenant les 2 piliers actuels,
- la reconstruction au nouvel alignement d'un mur en béton armé avec enduit 2 faces, surmonté d'une couvertine,
- la mise en place de fourreaux dans le mur pour France télécom et Numéricable,
- l'encastrement du coffret Electricité réseau distribution France (ERDF) dans le nouveau mur.

Ces travaux d'un montant de 65 000 € TTC sont rendus indispensables par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant total de 7 242 € ventilé pour 6 080 € au titre de la valeur vénale du bien et une indemnité de emploi de 1 162 €, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AD 200 d'une superficie de 152 mètres carrés, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 30, située 90, chemin de Moly à Saint Genis Laval, et appartenant aux époux Bony, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin sur les Communes de Saint Genis Laval et d'Oullins.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2088, le 17 décembre 2009 pour la somme de 700 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 7 242 € au titre de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimé à 65 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.**